

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-05-11

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Étaient absents excusés : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Étaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PETITE CONSERVERIE

La commune de Saint-Nicolas a pris une délibération le 20 mai 2019, validant le projet de petite conserverie et autorisant madame le maire à signer la convention afférente.

Par délibération prise le 3 mars 2022, la convention a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cependant, la fréquentation de ce dispositif par les habitants n'a pas été à la hauteur des ambitions et des attentes de la commune et du Centre social La Parenthèse.

Par ailleurs, la coordination de la petite conserverie qui devait être portée par la Maison Jacques Prévert de Dieppe, désignée comme chef de file du projet, n'a pas pu se mettre en place.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité ne souhaite pas poursuivre son engagement dans le dispositif.

Conformément à l'article 9 de la convention, « ...le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée adressée au chef de file... »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la résiliation de la participation de la commune à la convention coopérative « La petite conserverie » en application de son article 9,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juillet 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

